Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-103

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DE LA MAIRIE (BOULIEU LES ANNONAY)

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,4éme partie, signalisation de prescription et livre 1,8éme partie, signalisation temporaire,
- Considérant qu'en raison de la manifestation organisée par l'Amical Laïque, le 14/12/2025 et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article1 :
Le 14/12/2025 de 8H00 à 20H00, le stationnement des véhicules est interdit sur les 4 places du bas du parking de la Mairie côté gauche.

Article 2 :
La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :
-Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
-Agent de Surveillance de la voie publique
-Amical Laïque
Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 09/10/2025

Le Maire
Damien BAYLE

MAIRIE DE BOULIEU-LÈS-ANNONAY ★ Ardèche ★

Le présent arrêté est un acte administratif et peut être contesté dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), soit par un recours gracieux en recommandé avec accusé de réception adressé au maire, soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.